

Dernières mesures : durée de l'isolement et activités parascolaires

Chers parents et membres du personnel,

À compter du 12 mars 2022, les mesures d'assouplissements se poursuivent au Québec. Voici les derniers changements :

DURÉE DE L'ISOLEMENT

Les personnes qui ont eu la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021 n'ont pas à s'isoler et à faire de tests de dépistage.

La durée de l'isolement demeure la même pour les personnes déclarées positives selon leur âge et leur statut vaccinal.

Pour les contacts domiciliaires, ces derniers n'ont plus à s'isoler automatiquement lors d'un cas positif à la maison. Des conditions s'appliquent selon le statut vaccinal et si la personne a déjà eu la COVID-19.

Pour tous les détails sur l'isolement, cliquer sur l'image de droite.

Nous vous invitons aussi à vous référer à l'[outil d'autoévaluation en ligne](#) si vous avez des symptômes ou si vous avez été en contact avec une personne positive à la COVID-19 afin de connaître les consignes d'isolement qui s'appliquent.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET ACCÈS AUX VISITEURS

Depuis le 12 mars 2022, le passeport vaccinal n'est plus requis pour participer aux activités parascolaires ou assister à des activités. Comme dans tous les lieux publics, le port du masque demeure requis pour les visiteurs dans nos établissements scolaires.

PLUS D'INFORMATION

Vous avez des questions en lien avec la COVID-19 et notre milieu scolaire, écrivez-nous à covid@csob.qc.ca ou consulter notre page web Covid-19 : <https://www.csob.qc.ca/covid19>.

Le Service des communications



EN DATE DU 12 MARS 2022

DURÉE DE L'ISOLEMENT

Le risque de réinfection à la COVID-19 est faible à l'intérieur d'une période de trois mois. Il n'est donc pas nécessaire de vous isoler et de faire un test de dépistage si vous avez déjà eu la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021.

	12 ans et plus	Moins de 12 ans
J'ai obtenu un résultat positif à la COVID-19.	5 JOURS¹ Durant les 5 jours suivants, éviter les contacts avec les personnes vulnérables et porter un masque lors de toute interaction sociale.	5 JOURS Après le 5 ^e jour, refaire un test rapide. • Si le test est positif , poursuivre l'isolement durant 5 jours supplémentaires. • Si le test est négatif , l'enfant peut reprendre ses activités (les 5 jours suivants avec port du masque pour les enfants de plus de 5 ans).
J'ai des symptômes de la COVID-19 et je n'ai pas fait de test de dépistage.	Pour les personnes non adéquatement vaccinées avec des symptômes ou positives à la COVID-19, l'isolement est de 10 JOURS .	
Je vis sous le même toit qu'une personne qui a la COVID-19.	AUCUN ISOLEMENT (Durant 10 jours, surveiller l'apparition de symptômes, éviter les contacts avec les personnes vulnérables et porter un masque lors de toute interaction sociale.)	
Je suis en couple avec une personne qui a la COVID-19 et qui ne partage pas mon domicile.	Pour les non-vaccinés qui n'ont jamais eu la COVID-19, l'isolement est de 5 JOURS¹ . Durant les 5 jours suivants, éviter les contacts avec les personnes vulnérables et porter un masque lors de toute interaction sociale.	
Toutes autres situations	AUCUN ISOLEMENT	

1. Si les symptômes s'atténuent et après au moins 24 heures sans fièvre.
2. Si vous développez des symptômes, vous devez commencer une nouvelle période d'isolement et faire un test de dépistage.

L'isolement commence à partir de la date de début des symptômes, de la date du prélèvement si aucun symptôme ou de la même date que le contact.

Si vous êtes un **travailleur de la santé**, communiquez avec votre milieu de travail pour recevoir les consignes.

[Quebec.ca/isolement](https://quebec.ca/isolement)

Des particuliers peuvent s'appuyer, contactez [Quebec.ca/isolement](https://quebec.ca/isolement).